

ECHO-flash

Journal d'Information des Militants CGT de l'Allier

n°276- fév./mars.2018

LES MANDATÉS

CGT:

Du nouveau
dans l'Allier
Pages 3 et 4

RETRAITÉS/ENPAD

CONVERGENCE !

Le 15 mars 2018

DROIT:

Journée d'étude
ordonnances
Macron

Pages centrales

PRUD'HOMMES:

Installation
Pages 10 à 12

LES LUTTES DANS L'ALLIER:

Un processus qui
monte en puissance

Pages 8 et 9

6906 58 83



POUR LES DROITS DES FEMMES

2186, c'est l'année où, si l'on continue à ce rythme, les inégalités seront enfin résorbées entre les femmes et les hommes au travail !

Les statistiques concernant les femmes sont effarantes : 60% des emplois non qualifiés ; 80% des temps partiels ; 11,6% des CDD ; 57% des bénéficiaires de RSA ; 30% des

femmes ont un emploi à temps partiel ; 56% des retraitées sont allocataires du minimum vieillesse ; elles occupent 80% des emplois rémunérés au SMIC ; 2 fois plus de femmes que d'hommes attendent 65 ou 66 ans pour liquider leur retraite du fait de leur carrière incomplète...

Dans notre département aussi, 33% des femmes chez les 15-24 ans sont privées d'emploi contre 26,8% des hommes, 69% des femmes travaillent dans le secteur sanitaire et social, l'administration ou l'enseignement et 30% sont à temps partiel contre 7% des hommes.

La CGT ne se résigne pas à ce triste bilan. Elle encourage à engager partout des négociations sur l'égalité professionnelle à revaloriser les emplois à prédominance féminine par la renégociation des classifications. Il faut également sanctionner les employeurs qui discriminent, les contraindre à limiter les temps partiels à plus de 80% exercés et imposés aux femmes. Elle revendique de porter le congé de maternité à 24 semaines et le congé de paternité à 1 mois intégralement rémunéré et obligatoire. Il convient également de rendre le congé parental plus partagé et mieux rémunéré, organiser et développer un service public de proximité, d'accueil des jeunes enfants financièrement accessible à tous, ainsi qu'un service périscolaire.

Sur un plan plus général, il faut garantir une articulation vie personnelle/professionnelle en imposant une autre organisation du temps de travail, ne rien céder sur les violences sexistes et sexuelles au travail et en dehors.

Il nous faut garantir la prise en compte des risques professionnels et de la pénibilité des métiers à prédominance féminine, notamment au regard des droits en matière de retraite.

Montrons que nos luttes sont des conditions nécessaires et indispensables pour l'émancipation des femmes et des peuples. Et montrons que nous devons toutes et tous rester solidaires, vigilant-e-s et combative-f-s pour renforcer nos acquis et obtenir de nouveaux droits.

Elena Blond, membre du bureau de l'UD

Sommaire

UNE : Les manifestations du 15 mars 2018

P2 : Editorial

P3 et 4 : Les nouveaux mandats CGT

P5 : Mai 68, 50 ans déjà Pub

P6 et 7 : Journée d'étude ordonnances Macron

P8 et 9 : Les luttes

P10 à 12 : Prud'hommes :
- Audiences solennelles
- Interview

Editeur : Union Départementale des Syndicats CGT de l'Allier

8 bis quai Louis Blanc - 03100 MONTLUÇON

Laurent Indrusiak - Directeur de Publication

Jean Pascal Pradel - Responsable de rédaction

Site internet : www.cgt03.fr - Prix : 1 € 30 - C.P.A.P. 0414 S 06639

Impression : BUBBLE'COM - 03100 Montluçon

Les nouveaux mandats CGT

Les mandatures 2018 sont arrivées. Outre les conseils de prud'hommes qui ont été profondément renouvelés (voir notre article pages 10, 11 et 12), de nombreux mandats concernant des militants CGT de l'Allier ont, eux aussi, subi des modifications. Echo-Flash met à votre disposition la liste actualisée des mandaté(e)s CGT du département.

Conseil des Prud'hommes de Vichy

Patrick BLOT, section activités diverses
Yvette MONIN, présidente de la section activités diverses,
Nathalie AGUADO, section commerce
Alain LOMBARD, section industrie

Daniel SABOT, section industrie
Fatima TAIBI, section commerce
Myriam JOUANDON, Présidente du Conseil et de la section commerce

Conseil des Prud'hommes de Moulins

Michel LANDA, section activités diverses
Annie DE MATOS, Présidente du Conseil, section commerce
Pascal FERREIRA, section industrie
Sylvie JEAN, section activités diverses

Sandrine CHANDIOUX, section commerce
Gérard LARONDE, section industrie (en cours de validation)
Michèle BEURRIER, section agriculture (en cours de validation)

Conseil des Prud'hommes de Montluçon

Patrick DUQUESNE, président de la section commerce
Elisabeth GUASCH, présidente de la section activités diverses
Catherine FRISE, section commerce
Caroline MAIGA, section activités diverses

Philippe COUTIER, président de la section industrie
Jean-Marc SAMSEL, président du Conseil, section industrie
Séverine FENOUILLET, section agriculture
Bernard BARBERIS, section agriculture (en cours de validation)

Défenseurs syndicaux UL Montluçon

Bernard BARBERIS, CERFRANCE
Elena BLOND, Secrétaire Générale UL Montluçon
Annie CHARVET, Le Cap
Valérie DUPLAIX, retraitée
Catherine FRISE, Intermarché
David GUILLAUME, Dunlop

Caroline MAIGA, Hopital privé Saint-François
Eric MANOURY, Adisséo
Patrick MICHEAU, retraité
Sylvie ORTIZ, Communauté d'agglomération
Denis PLANCHET, retraité
Josette SIMONET, retraitée

Défenseurs syndicaux UL Moulins

David AUSSERT, transport
Jean-Marc COLLOT, Moulins Mobilité
Carine GUILLET, foyer La Pyramide

Reynald LEMAIRE, CPAM
Michel LANDA, retraité

Conseillers du salarié de l'Allier

Florence BOUDRY, IRFSSA
Michel CARRIAS, retraité
Jean-François COFFINET, Soprodif
Jean DESCABANNES, retraité
Valérie DUPLAIX, retraitée
Sylvain DURIX, Moulins Communauté
Catherine FRISE, Intermarché
Georges GOURBEYRE, retraité
David GUILLAUME, Dunlop
Bernard LEBEL, retraité
Jean-Pierre MAITRE, Manitowoc

Alain PASSAT, retraité
Denis PLANCHET, retraité
Josette SIMONET, retraitée
Geneviève WASKO, Laboratoire Cœur de France
Colette POUENAT, Habitat Jeunes Montluçon (en cours)
Nicolas DARBY, Sagem (en cours)
Paul MARTIN, Feder (en cours)
Jean-Rémi BIONDI, Dunlop (en cours)
Jean-Marie CAO VAN TUAT, CAF (en cours)
Lionel PINEL, Valmont France (en cours)

Mandatés CAF

TITULAIRES :

Corinne MAURY, Mairie de Montluçon
Chantal LACLEMENCE, retraitée Hopital de Montluçon

SUPPLÉANTS :

Jocelyne JONIN, Mission Locale de Montluçon
Gérard CIVADE, retraité EDF Montluçon

Mandatés CPAM

TITULAIRES :

Pascal DEVOS, Hopital de Vichy
Apdil SARIKAYA, Dunlop Montluçon

SUPPLÉANTS :

Jean-Luc CAGNOT, Adisseo Commentry
Jean-Pascal PRADEL, Hopital de Montluçon

Mandatés URSSAF

TITULAIRES :

Gisèle BASCOULERGUE, cheminote Montluçon
Patrick DUCERF, retraité PSA

SUPPLÉANT :

Laurent INDRUSIAK, Secrétaire Général UD 03

Mandatés CESER

Gisèle BASCOULERGUE, cheminote Montluçon

Michel BEAUNE, retraité Adisseo Commentry

De mai 68 à mai 2018

Le 22 février dernier, se réunissait dans les locaux de l'UD, le collectif de travail chargé de préparer la célébration des événements de mai 68. Dans l'Allier comme dans bon nombre de départements, la CGT et son Institut d'Histoire Sociale du bourbonnais ont décidé de mettre en œuvre plusieurs initiatives pour mettre en lumière les nombreux acquis sociaux arrachés de hautes luttes.

50 ans déjà

Le collectif a insisté sur le fait qu'il convenait de donner un sens très politique à cet événement. À l'inverse d'une réunion "d'anciens combattants", il convient de mettre en avant les avancées considérables obtenues par les travailleurs. Pour autant, le mouvement a été complexe, il n'était pas de caractère spontané. Il nous faut examiner l'histoire à partir de l'œil de ceux qui l'ont vécue pour mieux décrypter les mécanismes qui ont conduit à cette formidable mobilisation sociale et aux succès qui l'ont suivi.

Plusieurs pistes à concrétiser

En sus des initiatives décidées nationalement et en partenariat avec l'IHS, la CGT de l'Allier a décidé de s'engager sur plusieurs axes :

- Réalisation d'un court-métrage de témoignages de militants acteurs dans cette période croisant le regard de jeunes militants et syndiqués d'aujourd'hui.
- Mise à disposition d'une exposition qui pourrait être complétée de photos et documents compilés par l'IHS et circulant dans les initiatives courant 2018.

- Réalisation d'un numéro spécial d'Echo-Flash spécifique à mai 68 qui serait tiré à 4 000 exemplaires avec vocation d'être mis à disposition des syndiqués CGT de l'Allier début mai.
- Point fort de la célébration, l'organisation d'un débat public départemental précédé de la projection de notre court-métrage en avant-première et avec la participation exceptionnelle du Secrétaire Général de la CGT, Philippe Martinez le 4 mai à Désertines (salle Germinal).

Jean-Pascal Pradel

GAMME INDIVIDUELLE - TNS - SALARIÉS - AGENTS TERRITORIAUX - IARD

Avec vous,
à chaque instant



• Vichy

30 bd. Gambetta
03207 Vichy Cedex
Tél. 04 70 31 41 18

• Montluçon

73 av. de la République
03100 Montluçon
Tél. 04 70 05 89 15

• Moulins

87 rue d'Allier
03000 Moulins
Tél. 04 70 46 22 57

• Clermont-Ferrand

16 rue Saint Genès
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 16 13 12

La santé, **notre métier**

www.mutuale.fr



Mutuale
La Mutuelle Familiale
Section Auvergne

Ordonnances Macron, la CGT n'en a pas fini !

130 participants, 6 heures de formation et de débat ce 1^{er} mars dernier à Tronget pour la journée d'étude organisée par l'UD de l'Allier. Malgré notre opposition, les ordonnances Macron sont aujourd'hui effectives. Elles viennent redéfinir le mode de fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et remettent en cause la façon de mener notre activité syndicale.

Un bref rappel

Les ordonnances prévoient : la fusion des instances ou plutôt leur disparition avec la mise en place d'un Comité Social et Economique à la place du CE, des DP et CHSCT ; la redéfinition du licenciement économique ; une rupture conventionnelle collective ; le plafonnement des indemnités prud'hommes ; la redéfinition des accords collectifs ; un CDI de chantier ; un Compte pénibilité ; et une procédure de licenciements collectifs...

Autant de nouveaux éléments qu'il faut connaître pour y faire face et s'y opposer. C'est bien l'objet de notre journée d'étude animée par Justin Saillard-Treppoz, militant CGT et juriste au cabinet d'avocats Atlantes. Celui-ci s'est employé à mettre en évidence les aspects réglementaires sur les principaux points des ordonnances. Retour rapide sur quelques points.



En marge de la journée d'étude, Echo-Flash interroge Justin Saillard-Treppoz.

Echo-Flash : Quelles incidences de la loi travail et des ordonnances Macron en matière de licenciement et de contrat de travail pour les salariés ?

Justin : On peut évoquer deux grands dispositifs qui ont été mis en place par les ordonnances.

Le premier, celui dont on a le plus entendu parlé, c'est le plafond des indemnités prud'homales puisque désormais, en cas de licenciement abusif, sans cause réelle et sérieuse, les conseillers prud'hommes n'ont plus la possibilité de fixer l'indemnité. Ils appliquent un plafond qui dépend uniquement de l'ancienneté : 20 mois de salaire maximum pour 30 ans d'ancienneté. Ce plafond peut avoir un effet extrêmement pervers. Ainsi une direction saurait exactement combien lui

Fusion des instances

Fusion ou plutôt disparition avec la mise en place d'un Comité Social et Economique à la place du CE, DP et CHSCT.

Point de vigilance : pendant la durée des mandats, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une prorogation, les dispositions du Code du Travail relatives aux DP, CE, DUP et à l'Instance commune demeurent applicables dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de l'ordonnance.

Transfert de plein droit et en pleine propriété aux CSE de l'ensemble des biens, droits et obligations, créances et dettes des CE, CCE, Comités d'établissement, CHSCT et instances communes mise en place au terme du mandat en cours et au plus tard au 31 décembre 2019. Une convention conclue avant le 31 décembre 2019 entre les CSE et les membres des anciennes instances définit les conditions dans lesquelles celles-ci mettent à disposition du CSE les biens



de toute nature, notamment les immeubles et les applications informatiques, ainsi que, le cas échéant, les conditions de transfert des droits et obligations, créances et dettes relatifs aux activités transférées.

Ces transferts ne donnent lieu ni à versement de salaires ou honoraires au profit de l'Etat ni à perception de droits ou

coûterait un licenciement abusif et pourrait être tentée de ne pas respecter le droit et de licencier quoi qu'il arrive puisqu'elle sait que ça va lui coûter 3 mois, 4 mois, 5 mois, 10 mois de salaire.

Le deuxième point concerne les modifications liées aux motifs du licenciement. Avant les ordonnances, dans la lettre de licenciement, l'employeur devait indiquer les motifs. Il ne pouvait pas revenir dessus, le motif de licenciement évoqué dans la lettre cernait le litige. Désormais, les directions ont la possibilité de préciser a posteriori leurs motifs. Elles ont 15 jours pendant lesquelles elles peuvent apporter des précisions sur les motifs invoqués, ce qui à mon sens, entraîne un effet pervers. Certaines directions vont être tentées de mettre un motif et puis ensuite de faire leur petite enquête pour trouver des éléments et des justifications aux motifs qu'elles ont invoqués.

Propos recueillis par Jean-Pascal Pradel

de taxes.

Notre conseil : Il faut anticiper dès à présent cette échéance par un état des lieux précis du patrimoine du comité.

Fonctionnement du CSE (entreprises de 50 salariés ou plus)

Périodicité des réunions :

- Entreprises d'au moins 300 salariés : 1 fois/mois et moins de 300 salariés : 1 fois/2 mois (un accord peut prévoir un nombre de réunions différent sans que celui-ci soit inférieur à 6 par an) ;
- Possibilité de tenir une seconde réunion à la demande de la majorité des membres ;
- Au moins 4 des réunions portent en tout ou partie sur les attributions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- Le CSE est également réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves, ainsi qu'en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte (ou pu porter atteinte) à la santé publique ou à l'environnement, ainsi qu'à la demande de 2 membres du CSE sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.

Votes et délibérations :

Les résolutions du CSE sont prises à la majorité des membres présents et le président du CSE ne participe pas au vote lorsqu'il consulte les membres élus du comité en tant que délégation du personnel.

Commission :

Une commission SSCT, présidée par l'employeur, est créée au sein du comité dans les entreprises ou établissements distincts d'au moins 300 salariés et les établissements à risques. Les membres de cette commission, au minimum 3

(dont au moins 1 membre du 2^{ème} ou 3^{ème} collège), sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants de la délégation du personnel du comité.

Redéfinition du licenciement économique

Modification du périmètre géographique d'appréciation du motif économique :

- Le cadre du motif est dorénavant le secteur d'activité dans le groupe sur le territoire national ;
- Obligation de reclassement circonscrite aux emplois disponibles situés sur le territoire national et assouplissement de l'obligation pour l'employeur de faire des offres individualisées.

L'obligation de reclassement est réduite

La recherche obligatoire est désormais limitée au territoire national. L'appréciation du groupe au sein duquel s'applique l'obligation de reclassement est adaptée au sens du comité de groupe

(article L.2331-1), mais uniquement parmi les entreprises « dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel ». Les moda-

lités de proposition de l'offre de reclassement sont assouplies. Les offres de reclassement sont adressées directement par écrit au salarié. Elles peuvent être désormais communiquées par tout moyen via une liste comprenant l'ensemble des postes disponibles.

Barème des indemnités prud'homales

Dispositions relatives à la réparation du licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse, devant le Conseil des Prud'hommes : l'ordonnance propose une indemnité à la charge de l'employeur (comprise entre montants minimaux et maximaux en fonction de l'ancienneté et du nombre de salariés dans l'entreprise).

CDI de chantier ou d'opération, licenciement individuel des salariés et ruptures conventionnelles collectives, sont autant de nouvelles dispositions qui ont pour objectif de faciliter les licenciements et précariser l'emploi.

Laurent Indrusiak



Un coup de mars,

Carrefour Moulins en grève le 9 février 2018. La CGT entend bien s'opposer aux fermetures, restructurations et suppressions de postes prévues dans les magasins de l'enseigne suite au plan Bompert.

NAO chez Manitowoc, on en veut plus ! : les demandes d'augmentation demandées par les élus du personnel n'étant pas satisfaites, les salariés ont décidé de se mettre en grève afin d'obtenir leurs revendications salariales. C'est chose faite avec une augmentation de 2,6% dans le cadre de la NAO.

Hommages à Pierre Sépard, Secrétaire Général de la fédération des cheminots CGT en 1921, dirigeant communiste, résistant arrêté par la milice le 20 novembre 1939 et livré aux Allemands, il fut fusillé à la prison d'Evreux le 7 mars 1942. La CGT a honoré sa mémoire en gares de Moulins et Montluçon.

Congrès CGT des territoriaux de Vichy, le 14 mars avec 25 participants. Une nouvelle direction a été élue avec pour Secrétaire Générale Agnès Elie et Secrétaire Général adjoint : Florian Diou.

Le 15 Mars, 1400 retraités ont manifesté unitairement dans les rues de Moulins, une copie de la manifestation du 28 septembre 2017.

Le matin, des délégations des représentants de l'intersyndicale ont été

Au centre hospitalier de Vichy, ça chauffe aux urgences : un préavis de grève a été déposé pour le 16 mars avec un rassemblement de 11h00 à midi afin d'obtenir des engagements sur les revendications des salariés :

- La mise en place d'une procédure efficace pour débloquer des lits en cas de tension aux urgences ;
- La mise en place d'une politique de création de lits de médecine post urgence afin de répondre aux besoins de la population la plus âgée ;
- L'embauche de personnels médicaux et paramédicaux pour répondre à la charge de travail ;
- L'achat de matériels pour la prise en charge des patients.

Une pétition a été relayée pour que les usagers soutiennent le mouvement.

Le 8 Mars avec les Fralib : pour marquer la journée internationale des droits des femmes, l'UL de Montluçon a invité des camarades de l'association « Fraliberthé », celles-ci ont apporté le témoignage de leur combat en tant que femme.

Le film « 1336 jours, des hauts, des bas mais toujours debout » a été projeté le soir, suivi d'un débat et échanges sur leur lutte.

reçues aux permanence des député(e)s des circonscriptions de Montluçon, Moulins et Vichy.

Cette journée d'action avait du sens pour exprimer une colère toute légitime au vu des attaques portées au pouvoir d'achat des retraités : augmentation de la CSG de 1.7 points, mise en place de la CASA 0,3%, la demi part enlevé pour les veuves et veufs... Tout ça en plus des augmentations de la vie courante, gaz, électricité, essence, etc.

Nous pouvons nous appuyer sur la réussite de cette journée pour reprendre le

Au centre hospitalier de Moulins/Yzeure, l'organisation du travail de jour/nuît, ça s' discute !

La CGT prend l'initiative d'organiser deux assemblées générales, le 19 mars à 13h00 et 14h30 pour mettre en débat la réorganisation du travail, une pré-occupation majeure pour tous les agents du pôle santé mentale.

Les questionnements : faut-il revoir l'organisation du travail ? Faut-il sacrifier nos rythmes de vie ? Faut-il toujours travailler mieux et/ou plus avec moins de moyens ? La CGT pense que non et vous ?

La CGT souhaite recueillir l'avis des personnels afin de proposer des solutions alternatives lors du prochain comité de pilotage du 17 Mai 2018. Être source de propositions, c'est aussi ça la CGT !!!!

Le 3 avril 2018 : Réunion publique de l'aide à domicile organisée par le syndicat départemental CGT de l'Allier à 19 heures à la ferme des Ilets à Montluçon.

Fabian Laude

contact envers les retraités, adhérents, sympathisants pour rester mobilisés car d'autres échéances sont à venir pour faire reculer ce gouvernement réactionnaire.

Le Président Macron avait dit lors de sa campagne électorale de 2016 qu'il ne toucherait pas aux retraités, alors oui nous pouvons le faire reculer !

Une réunion avec les 9 organisations et associations appelantes est d'ores et déjà prévue début avril pour définir des suites à donner au mouvement.

Mes camarades soyons très attentifs, la lutte continue plus que jamais.

Gérard Bonneau



et ça repart !



Les établissements d'accueil pour personnes âgées en souffrance.

Le 15 mars, des délégations de salariés du public comme du privé ont répondu à l'appel de l'intersyndicale en se rassemblant devant la Préfecture. Ils ont exprimé leur colère face à la situation insupportable des conditions d'accueil et de travail dans les EHPAD à laquelle le gouvernement n'apporte aucune réponse satisfai-

sante au long terme.

Cette journée de grève nationale, appelée dans l'unité d'action syndicale n'est pas tombée du ciel ! Elle n'est pas venue toute seule, spontanément !!!

C'est le fruit de nombreuses luttes pour exiger des moyens humains et matériels, pour travailler dans de bonnes conditions. Au total, ce sont les salariés de plus de 120 EHPAD publics et privés, des services de soins à domicile qui, sur le plan national, ont fait de nombreux jours de grèves en 2017. Ils veulent se faire entendre et briser le mur du silence !!! Cette journée est une nouvelle étape de mobilisation pour interpeller un gouvernement sourd et empreint de mépris envers les professionnels.

Une rencontre avec l'intersyndicale lundi 19 mars permettra de définir les modalités des prochaines actions et l'ancrage de la mobilisation souhaitée et attendue par les personnels et les familles.

Les enjeux du 22 Mars

Le 22 est une journée de mobilisation importante pour les salariés.

Face à la casse du service public amorcée depuis des années c'est un sursaut indispensable pour inverser la tendance et repartir à l'offensive.

Deux conceptions s'affrontent :

- D'un côté celle de Macron et de la clique du Medef pour lesquels tout, absolument tout, doit devenir une marchandise. Pour eux, rien ne doit échapper aux actionnaires et à la loi du profit : la santé, les transports, l'énergie, l'eau, etc. On ne peut même pas parler de recul ou de retour en arrière tellement la méthode est décomplexée et agressive. On est là, face à un saut dans le vide vers l'inconnu et une brutalité sans précédent entre les classes sociales de ce pays.

- De l'autre, la nôtre. C'est à dire l'Humain avant toute considération financière et l'affirmation de la solidarité contre le retour de la charité.

Le service public est un maillon essentiel de cette noble conception où chacun participe selon ses moyens et reçoit selon ses besoins, où personne n'est laissé seul et sans assistance, où les riches n'ont pas le monopole des soins, du bien-être et de la qualité de vie.

Aussi, nous attendons que cette journée de manifestation unitaire (CFTC, CGC, CGT, FAFP, FO, FSU et Solidaires) pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalier, Territorial) et les services publics (comme les Cheminots, l'Energie ou la Poste) réaffirme nos valeurs. Mais il ne peut y avoir des services publics bien traitants avec les usagers et qui seraient maltraitants avec ses salariés.

C'est pourquoi il est revendiqué :

- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les

Cette journée est une étape sur le chemin des futures mobilisations, en particulier la journée unitaire d'action du 22 mars dans la Fonction publique et de nombreux services publics et organismes sociaux.

Il y a urgence à changer de politique. Il faut non seulement des enveloppes budgétaires plus importantes pour mieux prendre en charge les résidents et les bénéficiaires, mais également, plus de moyens pour la formation des personnels, la revalorisation des salaires ainsi que des effectifs suffisants. Il est indigne, dans un pays comme la France, que les anciens soient ainsi maltraités, faute de moyens suffisants en personnel et en conditions de prise en charge.

La CGT prendra toute sa place dans les prochaines mobilisations tant que les revendications légitimes des personnels ne seront pas entendues par le gouvernement.

Christiane Micaud



nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;

- Un nouveau plan de titularisation des contractuels, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- L'abrogation du jour de carence ;
- La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers.

Sylvain Durix

La prud'homie au service des salariés justiciables

Les audiences solennelles d'installation des Conseils de Prud'hommes se sont tenues courant janvier dans chaque bassin du département.

Des modifications importantes

Le contexte était différent des fois précédentes du fait de la mise en application de la loi Macron II qui a modifié le fonctionnement en complexifiant les saisines, en favorisant le départage, mais surtout, cette loi a marqué la fin des élections prud'homales, les conseillers étant désignés par les organisations syndicales sur la base du pourcentage de représentativité départementale (38%).

La plus grave des conséquences est que les salariés du privé n'ont plus la possibilité de s'exprimer démocratiquement en choisissant l'organisation syndicale qui est la plus à même de défendre leurs intérêts. Par ailleurs, le

calcul de représentativité a gravement nuit à un bassin comme Montluçon qui avait un pourcentage supérieur (environ 46%), ce qui a entraîné la perte de 2 conseillers Prud'hommes. La CGT mais aussi les autres organisations se sont trouvées en difficulté pour pourvoir à tous les sièges de conseillers. Par exemple à Montluçon, 6 sièges sont restés vacants.

La CGT fortement impliquée

Les 3 présidences sont assurées cette année par des camarades de la CGT : Annie De Matos à Moulins, Myriam Jouandon à Vichy et Jean-Marc Samsel à Montluçon.

Nos camarades avaient fait le choix en concertation avec les UL de prononcer un discours revendicatif et résolument engagé. Ce parti pris n'a pas été forcément apprécié par les avocats ou la procureur de Montluçon

qui a vivement réagi après les discours en nous repro-

chant d'avoir fait mention de la CGT, précisant que « l'audience solennelle n'était pas une tribune, et que le président devant rester dans son rôle sans faire mention à son appartenance syndicale ». Effectivement, cette réaction semble logique pour un magistrat professionnel, pour autant, nous assumons les paroles prononcées et nous ne nous sommes pas abstenus de critiquer fortement la série de lois et ordonnances allant contre l'intérêt des salariés.

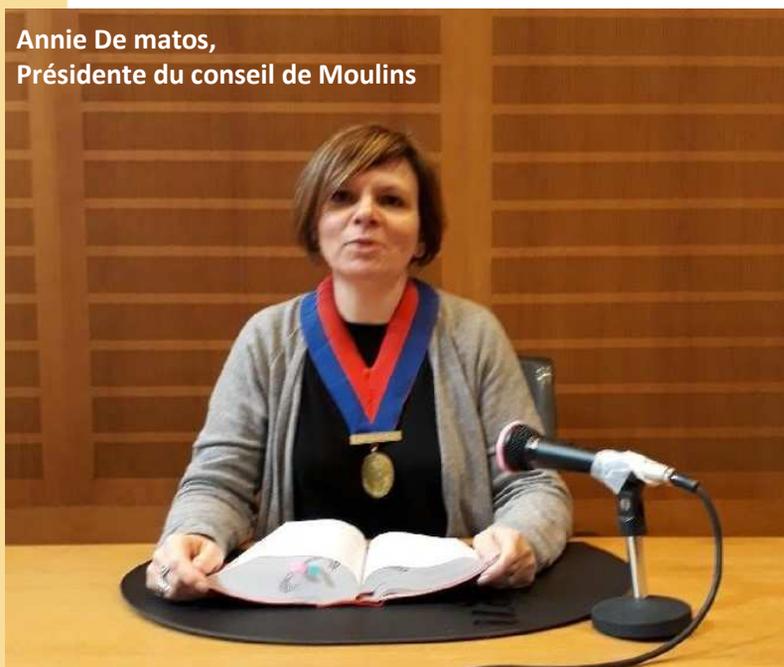
Les présidents ont notamment mis l'accent sur les craintes fondées quant à l'arbitrage des justiciables face à des dispositions qui inversent la hiérarchie des normes, simplifient le licenciement, assouplissent le temps de travail, le temps partiel, le travail de nuit, les temps de pause, les forfaits jours... Sans oublier les missions et les moyens réduits en ce qui concerne la Médecine du Travail ou l'Inspection du Travail.

Il a été rappelé très justement que les conseillers entendent défendre une certaine conception de la justice : une justice accessible à tous, parce que proche, gratuite et paritaire !

Nos camarades ont affirmé avec vigueur et conviction leur détermination à s'opposer à une justice à deux vitesses.

« Provoquons l'inverse en privilégiant le sens de la justice sociale... » dira Jean Marc SAMSEL pour conclure.

Elena Blond



Annie De matos,
Présidente du conseil de Moulins



Les prud'hommes, à quoi ça sert ?

Les conseils de Prud'hommes, où se côtoient conseillers des salariés et conseillers des organisations patronales, viennent d'être profondément remaniés. Pour nous en parler, Echo-Flash rencontre Patrick Duquesne, membre de la CE de l'UD et Président de la section commerce du conseil des prud'hommes de Montluçon. Patrick, salarié de S2MI, âgé de 45 ans, est élu conseiller depuis 2008 mais il milite à la CGT depuis la fin des années 80.

Echo-Flash : Alors, les prud'hommes, ça vient d'où ?

Patrick Duquesne : c'est à Lyon que le premier conseil des prud'hommes voit le jour le 18 mars 1806 sur l'exemple des tribunaux favorisant la conciliation entre les chambres de commerce et les fabricants de la soie.

Nous sommes au premier empire sous le règne de Napoléon 1^{er} et la conciliation est considérée comme un principe fondamental pour résoudre les conflits. D'ailleurs, à l'époque, ces derniers étaient nombreux entre les employeurs de fabrication de la soie et les ouvriers lyonnais et ce jusqu'au soulèvement populaire de 1831 qui prit le nom de révolte des canuts dont on connaît la célèbre chanson. D'ailleurs, on retrouve des résurgences de cette période sur les tenues actuellement en vigueur. Ainsi à l'article D 1442-25 du Code du Travail, on peut lire : « les membres du conseil des prud'hommes portent..., suspendue à un ruban, en sautoir, une médaille

signe de leur fonction... La médaille est suspendue à un ruban d'une largeur de 75 mm... Ce ruban est divisé dans le sens vertical en deux parties égales, rouge et bleue ». c'est un aspect historique que la couleur du ruban car en effet, elle est à l'image des armoiries de la ville de Lyon.

EF : Qu'est-ce qui change aujourd'hui ?

P.D. : en fait, c'est toute l'histoire de l'institution depuis sa création qui se trouve ébranlée par une pseudo « révolution » imposée par Macron. Fini le temps des élections prud'homales pour déterminer les postes dévolus aux organisations syndicales de salariés ou patronales.

Les dernières élections remontent à 2008. Les conseillers étaient élus par les salariés actifs ou privés d'emploi du secteur privé en fonction de leur collègue et leur section d'appartenance tels qu'Industrie, Activités diverses, Agriculture, Commerce ou Encadrement.

Depuis 2008, nous avons vécu deux prorogations de mandats et en 2018, les conseillers ne sont plus élus mais nommés en fonction de la représentativité syndicale et avec des règles strictes de respect de la parité femme/homme. Merci aux lois Rebsamen et Macron.

Cette dernière règle conjuguée au déficit global de militants pose de sérieux problèmes à la section agriculture de Montluçon où nous déplorons 3 postes vacants et un total de 6, toutes sections confondues.

EF : Être conseiller prud'hommes, c'est un lourd investissement ?

P.D. : un dossier lambda, tenant compte du fait que je fais peu de préparation, entre le jugement, le délibéré et la rédaction du jugement, je passe en moyenne une dizaine d'heures par affaire. Mais lorsque l'on compte le temps passé par les camarades dans les UL à les préparer, c'est évidemment beaucoup plus.

Pour se rendre mieux compte de la charge que cela représente, il suffit de prendre connaissance des chiffres.

Ainsi sur Montluçon, en 2017, nous avons eu 223 affaires introduites se répartissant ainsi : 137 en contentieux général toutes sections confondues et 86 en référé. La répartition entre les différentes sections est la suivante : 2 en agriculture, 42 en commerce, 27 en activité diverse, 17 en encadrement et la palme revient à l'industrie avec 49 affaires traitées.

Malgré tout, nous avons constaté une baisse de 20 % du nombre des affaires par rapport à 2016.

EF : Quel est le parcours type d'un salarié souhaitant saisir la juridiction prud'homale ?

P.D. : Il est difficile de définir un parcours particulier, chacun ayant son propre cheminement. Je dirais qu'en règle générale, il s'agit d'un conflit entre le salarié et son employeur à partir de règles non respectées.

Avant toute saisine, il y a le travail militant effectué dans les Unions Locales. L'accueil et l'écoute du salarié avec le concours des militants CGT, conseiller ou non. Ce dernier conseille, aiguille et vérifie si des règles de droit sont usurpées, s'il n'existe pas d'autres issues que la saisine du conseil. Quelquefois, une simple interpellation de l'employeur par courrier suffit à rétablir le salarié dans ses droits. Parfois, cela envenime la situation.

S'il y a saisine du tribunal, cette dernière peut être dématérialisée sur Internet. Elle peut aussi se faire physiquement au greffe du tribunal mais

cette dernière est menacée de disparition car l'accueil public risque de disparaître. La saisine est gratuite et c'est le résultat d'un combat qu'a mené la CGT.

EF : Ok pour la saisine, mais concrètement comment on procède au jugement ?

P.D. : Avant tout jugement, il existe une étape de conciliation qui se réalise devant 2 juges, un salarié, l'autre employeur. Les deux parties attaquante et défenderesse essaient de trouver un terrain d'entente. En cas d'échec, il est convoqué un bureau de conciliation (BCO) qui permet la mise en l'état de l'affaire.

L'étape suivante, c'est le jugement devant 4 juges (2 salariés et 2 employeurs). Les parties plaident et le jugement est rendu à posteriori.

Si une majorité se dégage parmi les juges le jugement est réputé rendu à l'inverse, en cas de partage des voix, on se dirige vers un jugement de dé-

partage avec l'appui d'un juge professionnel.

Quelque soit le jugement, l'une des parties peut faire appel. Dans ce sens, un autre jugement est requis devant la cour d'appel de Riom.

A l'issue de ce dernier, en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, cette dernière peut saisir la cour de cassation mais seulement s'il y a non-respect de la forme.

Sur Montluçon, le délai moyen pour la gestion d'une affaire est de 11 mois. Bien entendu, cette valeur peut notablement diminuer ou s'accroître suivant qu'il s'agisse d'une procédure en référé (accélérés) ou d'un dossier qui a suivi plusieurs renvois.

Propos recueillis par J-Pascal Pradel

